



Ville de Revel

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Retrait de la délibération n° 020.03.2024 relative aux autorisations spéciales d'absence

N° 008.06.2024

Rapporteur :
Marielle GARONZI

L'an deux mille vingt-quatre le vingt du mois de juin à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 13 juin 2024.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 19
- Nombre de pouvoirs : 5
- Votants pouvoirs compris : 24

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Marie ARGENCE, Robert CLERON

Absents excusés

Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET
Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Annie VEAUTE
Catherine FEVRIER a donné procuration à Martine MARECHAL
Frédéric GALINIE a donné procuration à Michel FERRET
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Caroline COMBES, Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240621-008062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2024
Affichage : 21/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

A l'occasion de la séance du 4 avril 2024, le conseil municipal avait délibéré sur les autorisations spéciales d'absence attribuées au personnel municipal.

Par courrier en date du 17 mai 2024, la préfecture de la Haute-Garonne a rappelé le contexte juridique à savoir :

- les ASA relevant du Code général de la fonction publique (CGPF), du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ou du Code du travail s'appliquent de droit, sans autre formalité,
- les ASA dites « discrétionnaires » peuvent être étendues aux agents des collectivités territoriales lorsqu'elles sont prévues par des circulaires et instructions ministérielles pour les agents de l'Etat. Celles prévues par l'articles L. 622-1 du CGPF sont fixées par l'autorité territoriale après avis de comité social territorial.

Dans ces conditions, la préfecture a soulevé l'illégalité de certaines catégories d'ASA liées aux événements familiaux et à la parentalité comme le bénéfice de jours pour des événements qui concernent des proches « indirects » de l'agent ou du conjoint.

De plus, des ASA n'existant pas pour les fonctionnaires d'Etat et ne relevant pas d'événements liés à la famille sont illégales.

Enfin, il est fait état de l'illégalité d'ASA pour motifs de santé dont le congé menstruel.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI , le conseil municipal après en avoir délibéré par :

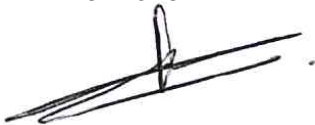
- 6 voix POUR (Laurent HOURQUET, Alain CHATILLON, Martine MARECHAL, Catherine FEVRIER, François LUCENA et Thierry CLAVEL),
- 1 voix CONTRE (Olivier PIVARD),

décide de retirer la délibération n° 020.03.2024 du 4 avril 2024.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

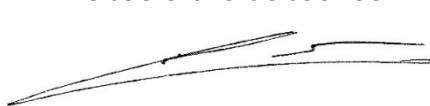
Pour extrait certifié conforme
Revel, le 21 juin 2024

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240621-008062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2024
Affichage : 21/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation